

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Anne et Daniel Meslé de l'association au pied du mur.

Le 1^{er} mars 2017

Vente de terrain à Michel Gaubert par Mary et Pierre Gaubert le 23 avril 1714

L'an mil sept cent quatorze et le vingt-trois jour du mois d'avril avant midy. Constitué en personne de Mary et Pierre Gaubert, frères du présent lieu de Cruis, lesquels de leurs grés ont vendu, et vendent, quittent, remettent et dès à présent désemparent à Michel Gaubert à feu Jean, du dit lieu de Mallefougasse, a pris et estimation les propriétés suivantes : un hort qu'ils possèdent au terroir dudit Cruis, quartier des parties de bois Croumpat, contenant environ six panaux sémansés (environ 3600m² ensemencés), confrontant du levant la partie du midy l'hort de Jean Gaubert, du couchant les hoirs de Jean Nicot, du septentrion les hoirs de Jean Gastinel. Plus lui désemparent un autre hort au même terroir, quartier de la combe de la croix, de la contenance d'environ cinq panaux sémansés (environ 3000m² ensemencés) et autrement, et qui contient dans ses confronts : du levant ladite partie, du midy l'hort de Jacques Magnan, du couchant les terres des hoirs de Gastinel et autres, avec leurs droits et facultés. Franches lesdites terres de cens et services et arrérages de tailles, jusqu'à nouvelle imposition, relevantes du diocèse de Monseigneur l'évêque de Sisteron, Seigneur dudit lieu de Cruis.

La présente vent est faite moyennant le prix et somme de vingt-cinq livres, à compte desquelles ledit Michel Gaubert payera à la décharge desdits Gaubert à Maître Noël Bizot, notaire trésorier du lieu de Cruis pour les années mil sept cent douze et mil sept cent treize dix-neuf livres pour arrérages de tailles capitations et intérêts qu'ils lui doivent desdites années : savoir dix-huit livres pour la portion dudit Pierre Gaubert et sept livres pour celle dudit Mary Gaubert, dont il leur en rapportera quittance dès aujourd'hui avec et par quoi faisant sera subrogé au lieu place et hypothèques et préférence dudit notaire Bizot. Et les quatre livres restantes, lesdits Gaubert les ont reçues dudit Michel Gaubert présentement, réellement, au vu de nous notaire, de témoins en monnaie de cours, dont lesdits Gaubert veulent.

Au moyen de ce sont démis et dessaisi devant nous et ont saisi et investi ledit Michel Gaubert, lui donnant toute la plus-value, avec pouvoir d'en prendre possession dès aujourd'hui, sous le réserve des fruits pendants, en payant pour eux les tailles qui s'imposeront la première année.

Promettant l'en faire jouir et lui être tenu de toute caution générale et provisoire, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Et pour l'observation de tout ce que dessus, à peine de tous dépens dommages intérêts, lesdites parties obligent leurs biens présents et advenir à toutes cours l'ont privé renommé et requis.

Acte fait et publié à Cruis dans mon étude par nous André Kuart et Maître Jacques Gaubert, lieutenant de justice dudit Cruis. Avons requis et signé.

Les parties ont dit ne savoir de ce enquis. A l'original, contrôlé à Saint Etienne par Allamandy.

Collationné : Fauchier notaire.

Insinué à Saint Etienne le 23 avril 1714, feuillet 516. Allemandy.